Informations de base

1997/2009(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Tabac brut: organisation commune du marché OCM **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ROSADO FERNANDES Raúl Miguel (UPE)	28/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	26/02/1997
REGI Politique régionale	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE)	08/04/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	21/05/1997
CONT Contrôle budgétaire	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE)	18/03/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1985	1997-01-20
Agriculture et pêche	1988	1997-02-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0554	Résumé
20/01/1997	Débat au Conseil		

17/02/1997	Débat au Conseil		
17/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1997	Vote en commission		Résumé
18/06/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0214/1997	
17/07/1997	Débat en plénière		
17/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/09/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2009(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08558

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0214/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0003	18/06/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0391/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0181-0237	17/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0554	18/12/1996	Résumé

Tabac brut: organisation commune du marché OCM

1997/2009(COS) - 18/12/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent rapport de la Commission européenne vise à faire des propositions concernant l'avenir du soutien à la production de tabac. CONTENU: la Commission estime que la production de tabac est une activité en soi tout à fait comparable aux autres activités agricoles. Elle souligne que les producteurs de tabac se situent pour la plupart dans des régions défavorisées, où les alternatives aux occupations traditionnelles sont rares et rappelle que l'organisation du marché a comme raison d'être le soutien aux agriculteurs et non le soutien à la consommation de tabac. Toutefois, la Commission reconnaît aussi que la consommation de tabac a des conséquences nuisibles pour la santé humaine et que la perception par certains secteurs de l'opinion et du monde politique de l'aide communautaire est négative. Dans ce contexte, la Commission a été amenée à choisir entre deux scénarios: soit le démantelement progressif du soutien à la production de tabac, soit son maintien mais avec des modifications radicales. Le

désengagement de la Communauté du secteur du tabac qui signifierait la condamnation de la plupart de la production communautaire à moyen terme, a été écarté. Un tel scénario impliquant la reconversion obligatoire de quelque 190.000 emplois, aurait un coût social élevé, sans avoir aucun effet sur la consommation de tabac. La Commission a donc choisi de proposer la réforme du soutien communautaire aux producteurs. Dans le cadre de la poursuite de l'engagement communautaire, les solutions à envisager doivent apporter des incitatifs à la production d'un tabac de meilleure qualité. Il est ainsi suggéré de moduler une partie importante de l'aide communautaire en fonction de la qualité de la production déterminée par son prix de marché. La modulation de l'aide communautaire doit être complétée par des mesures qui facilitent la sortie du secteur, notamment par le biais du rachat des quotas individuels. L'ensemble de ces réformes aurait comme conséquences l'amélioration de la qualité du tabac produit dans la Communauté, et la diminution des exportations de tabac de basse qualité. Les mesures de contrôle actuellement d'application, et en particulier celles intéressant les premiers transformateurs, doivent être renforcées. La réforme envisagée se propose enfin de simplifier la gestion administrative du secteur et de mieux prendre en compte la protection de l'environnement.

Tabac brut: organisation commune du marché OCM

1997/2009(COS) - 17/07/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raul Miguel ROSADO FERNANDES (UPE, P) par 216 voix contre 131 et 6 abstentions, le Parlement européen affirme que la préservation de l'emploi doit être considérée comme le fondement majeur et la condition de toutes les mesures visées dans la nouvelle réglementation. Il rejette également l'idée selon laquelle le prix du tabac est extrêmement bas à cause de sa qualité médiocre et demande la création d'un institut interprofessionnel indépendant qui serait chargé de contrôler la qualité et d'arbitrer les litiges en matière de classification. - Aides: le Parlement demande que les organisations de producteurs bénéficient d'une aide efficace et qu'une partie des dépenses de fonctionnement soit financée. La modulation del'aide, proposée en fonction de la qualité du produit, devrait être déterminée au sein de chaque pays producteur dans une proportion devant atteindre 40% dans un délai maximum de cinq ans; - Primes: le Parlement est hostile à la réduction des primes qui aboutirait à l'abandon de nombreuses exploitations et aurait des effets négatifs sur le revenu des producteurs. Il demande que les niveaux de primes pour les producteurs du nord de l'Europe soient ramenés à ceux d'avant la réforme de 1993; - Quotas: le Parlement demande que l'acquisition des quotas des agriculteurs décidés à abandonner la production soient repris par les organisations des producteurs afin d'être distribués à d'autres agriculteurs, de préférence les jeunes des zones défavorisées. Pour les agriculteurs désireux d'abandonner la production, il souhaite que la Commission attribue les quotas à des régions et à des producteurs traditionnels et les affecte à la constitution d'une réserve nationale correspondant à 5-6% de la quantité maximale garantie de chacun des Etats membres, afin de fournir à des jeunes agriculteurs la possibilité de produire du tabac. Il demande que soit prévue la possibilité de transférer les droits de production d'un groupe de variétés à un autre groupe de variétés à l'intérieur de la même campagne de commercialisation, et que l'on puisse transférer les droits de production d'un groupe de producteurs à un autre groupe de producteurs à condition qu'il n'y ait pas de modification en ce qui concerne le groupe de variétés. Quant à la décision de rachat par la Commission des quotas de production des agriculteurs qui envisagent d'abandonner la production, elles ne devrait être mise en oeuvre qu'avec l'accord de l'Etat membre concerné; - Contrôle: le Parlement demande à la Commission de fournir des garanties selon lesquelles les Etats producteurs de tabac seront tenus de créer les agences de contrôle rapidement, faute de quoi les paiements à ces Etats s'en trouveraient immédiatement touchés. Il demande une étude approfondie sur les possibilités de conversion des producteurs de tabac et des transformateurs à d'autres cultures ou activités qui garantiraient des revenus équivalents; - Recherche: le Parlement demande que la Commission fournisse des précisions sur les activités menées par le Fonds de recherche et d'information sur le tabac avant toute augmentation des ressources mises à la disposition de ce Fonds. Il demande que des aides financières soient accordées pour réaliser des études de recherche et d'expérimentation afin d'obtenir des variétés de tabac à faible taux de nicotine, de métaux lourds et de goudrons. Enfin, le Parlement demande à la Commission de prévoir une assistance technique et le versement d'aides compensatoires aux cultivateurs qui contribuent à la sauvegarde de l'environnement.